

Tout cela est très bien, monsieur l'Orateur, quand il s'agit de la rédaction du *hansard*, mais cela touche un certain nombre de gens. Si un journal publie ou reprend le texte du *hansard* en le dénaturant d'une façon ou d'une autre, tout citoyen qui considère qu'on a porté atteinte à ses droits peut intenter un procès. Le journal peut se défendre en disant qu'il a publié un commentaire juste des propos tenus à la Chambre, ce qui constitue une défense acceptable si le commentaire est juste et raisonnable.

Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je demanderai aux députés de se rappeler que ces faits ne touchaient qu'un nombre assez restreint de personnes. Qu'arrive-t-il à notre époque de *media électroniques* instantanés? L'un de mes collègues pourrait dire qu'un tel est un bandit, un menteur et un vaurien. A l'heure actuelle, nous pouvons dire ce que nous voulons sans avoir de compte à rendre à personne, si ce n'est à notre conscience, pourvu que nous soyons sincères. Mais si nous tenons les mêmes propos hors de la Chambre, sous réserve de ce que je dirai peut-être plus tard, nous sommes passibles de poursuites.

Monsieur l'Orateur, permettez moi de signaler le tort infini et le mal irréparable qu'une accusation, peut-être fautive et injuste, portée à la Chambre à l'abri de tout recours judiciaire, pourrait causer à un citoyen qui n'est pas en mesure de la récuser, alors que d'un seul coup elle parvient à la connaissance de millions de personnes au Canada. Dans notre profession, nous savons combien de temps il faut à la vérité pour confondre le mensonge. Dans ces conditions, quels seront les remèdes et quelle attitude sera la nôtre? Quelle sera la situation des députés qui formulent des accusations comme celles-là?

La loi de 1840 sur les documents parlementaires ne s'applique probablement pas en l'occurrence, quels seraient les droits des simples citoyens et ceux des *media* qui auraient diffusé ces déclarations? Que dire des risques de rediffusion? Une déclaration faite aujourd'hui parviendrait instantanément partout au Canada et pourrait se retrouver sous la forme d'un entrefilet dans un journal de fin de semaine. Voilà un problème capital et très complexe.

Je me permets de faire remarquer, monsieur l'Orateur, que chacun des pays, et notamment ceux de régime parlementaire, qui ont jugé bon introduire l'usage des *media électroniques* a trouvé essentiel d'adopter une loi à cet effet, et c'est pourquoi le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a jugé nécessaire de soulever cette question particulière.

Je suis convaincu que le comité qui sera créé sous la présidence de M. l'Orateur n'aura probablement pas le choix mais devra revenir demander à la Chambre d'adopter une loi pour régler ce problème. Cela ne sera pas facile.

On a beaucoup parlé de la constitution, mais très peu de gens savent qu'il s'y trouve, à l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une disposition stipulant ce qui suit:

Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat et la Chambre des communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par acte du Parlement du Canada; mais de manière à ce qu'aucun acte du Parlement du Canada définissant tels privilèges, immunités et pouvoirs ne donnera aucuns privilèges, immunités ou pouvoirs excédant ceux qui, lors de la passation du présent acte, sont possédés ou exercés par la Chambre des Communes du Parlement du Royaume-Uni...

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

• (2020)

Il faut tenir compte ici d'un problème constitutionnel. Je peux me tromper et certains de mes collègues sont peut-être mieux renseignés que moi, mais je doute que, lors d'une affaire de nature constitutionnelle, on ait jamais eu à décider de l'étendue du pouvoir du Parlement de légiférer sur les privilèges, les immunités et les pouvoirs qui dépassent ceux que détient le Parlement du Royaume-Uni. C'est là un point dont nous devons tenir compte. Vous pouvez donc voir, monsieur l'Orateur, que les députés de notre parti avaient de bonnes raisons de dire qu'ils étaient d'accord mais qu'il fallait faire preuve de prudence, car des problèmes allaient se présenter. En voilà certainement un.

J'espère que le nouveau comité qui sera présidé par monsieur l'Orateur sera ouvert aux députés de la Chambre. Je suis persuadé qu'il le sera. Monsieur l'Orateur a le sens de la démocratie. C'est lui qui préside à la Chambre des communes. Il a un devoir à remplir et je crois qu'il sera obligé, de même que son comité, de laisser les députés de la Chambre étudier les questions de ce genre et présenter des instances. Bien que le Règlement actuel ne prévoit pas le retour du comité, j'espère qu'il reviendra.

Mais, il existe tout de même d'autres problèmes. Qu'est-ce les délibérations parlementaires? Nous pouvons citer plusieurs cas. Ainsi, lorsque Steve Roman poursuivit en justice l'actuel premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Énergie de l'époque, aujourd'hui le sénateur Greene, pour quelques millions de dollars à la suite d'une querelle au sujet de la vente de Denison Mines. Le premier ministre et le sénateur Greene avaient fait certaines déclarations à la Chambre voulant que le gouvernement ne tolère pas la vente de Denison Mines à des étrangers. Par la suite, le premier ministre et le sénateur Greene sortirent de la Chambre en ce sens qu'ils envoyèrent des télégrammes et firent des déclarations, subséquentement rapportées dans la presse, sur ce qu'ils avaient dit à la Chambre. M. Roman, de Denison Mines, leur intenta un procès certaines questions allèrent jusqu'à la Cour d'appel de l'Ontario dont, entre autres, celle de savoir si ce qui s'était dit à la Chambre pouvait être repris à l'extérieur et être quand même considéré comme étant faisant partie des délibérations parlementaires.

Ensuite, il n'y a pas très longtemps nous avons eu le cas du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) qui a fait une déclaration à la Chambre à propos de certains juges. Une plainte a suivi et la cause a été portée devant la Cour suprême du Québec. Les juges de cette province en sont venus à une décision diamétralement opposée à celles des juges de l'Ontario et ce problème demeure non résolu. La Cour suprême d'une province rend un jugement, celle d'une autre province en rend un autre. Je crois que cela doit être réglé avant de poursuivre.

Ensuite, qu'en est-il des délibérations des comités? Un député a parlé aujourd'hui de la nécessité de sauvegarder la confédération. Je crois qu'il y a eu beaucoup de sentimentalité insipide sur l'amour du voisin et du Québec. Le problème n'est pas là. On doit traiter les gens du Québec comme ceux des autres régions du Canada. Cependant, je crois que les comités de la Chambre y gagneraient à visiter les diverses parties du pays et à démontrer que le Parlement est capable de résoudre les grands problèmes. Ces comités devraient être dûment